

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°68/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 37
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni à la salle le chiffon – rouge Rue P.ERMENAUULT – à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, DUCROTOY,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR,
Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, LOUETTE, BOULLET, BOULARD, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

M DELIMERVILLE donne pouvoir à M DELATTRE
M BOULARD donne pouvoir à M MAUGER
M GROSSEL donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : Convention de partenariat avec Planet Nautic pour l'année 2025

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence tourisme exercée par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°55/2017 du 13 janvier 2017 portant adoption des statuts de la régie de tourisme,

Vu la délibération n°11/2024 du 7 Février 2024 autorisant la signature de la convention de partenariat avec Planet Nautic pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la société PLANET NAUTIC pour l'année 2025.

Exposé des motifs :

La société PLANET NAUTIC propose de mettre en exploitation pour l'année 2025 quatre bateaux électriques, et que la Communauté de communes via la Maison du Tourisme en assure la gestion quotidienne.

La convention a pour objet de fixer les règles et les modalités d'exploitation de ce parc de quatre bateaux électriques. Elle prendra effet à compter de sa notification et pour une durée d'un an.

En contrepartie de cette gestion, la Communauté de Communes qui encaisse les locations s'engage à reverser 70 % des recettes à Planet Nautic. Une réduction de 20% sera accordée aux habitants de la CCNS sur la location des bateaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer cette convention pour l'année 2025 et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 avril 2025 et de sa publication le 18 avril 2025.

